

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° *M23* du 20 AOÛT 2022

Portant habilitation des établissements de l'enseignement supérieur à la formation
en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master
au titre de l'année Universitaire 2022-2023

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

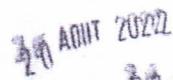
- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001, fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°22-208 du 5 Dhou El Kaada 1443 correspondant au 5 juin 2022, fixant régime des études et de formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011, fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu l'arrêté n°605 du 30 mai 2022, fixant la nomenclature des domaines des formations en vue de l'obtention des diplômes d'enseignements supérieurs ;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine ;
- Vu l'arrêté n°167 du 13 avril 2015, portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation ;
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences et Technologies» du 26 mai 2022 ;
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Matière» du 26 mai 2022 ;

- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Mathématiques et Informatique» du 26 mai 2022 ;
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» du 28 et 31 mai 2022 ;
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Terre et de l'Univers» du 28 mai 2022 ;
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales» du 11 juin 2022 ;
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Lettres et Langues Etrangères» du 21 et 24 mai 2022 ;
- Vu le Procès-Verbal du Comité Pédagogique National du Domaine «Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville» du 28 mai 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les établissements de l'enseignement supérieur sont habilités à la formation en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master au titre de l'année Universitaire 2022-2023 conformément aux annexes numérotées de 01 à 52, jointes au présent arrêté.

Art. 2 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation et les chefs d'établissements d'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

 ADIT 2022

 Fait à Alger, le :

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



ملحق رقم 18 للقرار رقم 1123 المؤرخ في 20 اوت 2022
المتضمن تأهيل مؤسسات التعليم العالي لضمان التكوين لنيل شهادات الليسانس و الماستر
بعنوان السنة الجامعية 2022-2023 بجامعة جيجل

Annexe n°18 de l'arrêté n°1123 du 20 AOUT 2022

portant habilitation des établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention des diplômes
de Licence et Master au titre de l'année universitaire 2022-2023 à l'Université de Jijel

Domaine	Filière	Spécialité	Type (A/P)	Cycle de formation	طور التكوين	طبيعة (أ/م)	التخصص	الشعبة	الميدان
Mathématiques et informatique	Mathématiques appliquées	Mathématiques appliquées	A	Licence	ليسانس	أ	رياضيات تطبيقية	رياضيات تطبيقية	رياضيات وإعلام الي

